

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 346**2 mars 2002****SOMMAIRE**

Agence Immobilière Hélène Grober, S.à r.l., Eischen	16586	bourg	16585
Alcanda Holding S.A., Luxembourg	16591	LL IDDF II Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	16585
Avaya International Enterprises Limited, S.à r.l., Luxembourg	16591	Lyre S.A., Luxembourg	16591
Azur Investment S.A. (Holding)	16589	Newpak S.A.	16598
Boucherie Clement, S.à r.l., Remich	16589	Oiko-Consulting, S.à r.l., Munsbach	16586
C.S. Constructions, S.à r.l., Remich	16590	Polonium S.A., Luxembourg	16599
Carrelages Denis, S.à r.l., Remich	16590	Polonium S.A., Luxembourg	16599
@ Centure, S.à r.l., Greisch	16569	Prairie Rouge S.A., Luxembourg	16588
@ Centure, S.à r.l., Greisch	16570	ProLogis UK LXIX, S.à r.l., Luxembourg	16576
Constance Holding S.A., Luxembourg	16587	ProLogis UK LXX, S.à r.l., Luxembourg	16593
Coyote Café Lëtzebuerg, S.à r.l., Luxembourg	16608	ProLogis UK LXXI, S.à r.l., Luxembourg	16600
D+L Management SCI, Pétange	16562	Rabo Robeco Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16585
D+L Management SCI, Pétange	16563	Rabo Secretarial Services, S.à r.l., Luxembourg ..	16587
DB International Finance S.A. (Holding), Luxembourg	16587	Radicynlon (Luxembourg) S.A., Luxembourg ...	16592
Deka Promotions, S.à r.l., Luxembourg	16592	Rotterinvest S.A., Luxembourg	16584
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxembourg	16606	Sanbert Holding S.A., Luxembourg	16580
E.V.C., S.à r.l., Luxembourg	16591	Sanbert Holding S.A., Luxembourg	16582
Eco Electrica, S.à r.l., Luxembourg	16588	Sanbert Holding S.A., Luxembourg	16582
Entreprise de Toiture Flener Henri, S.à r.l., Bridel	16587	Sanbert Holding S.A., Luxembourg	16582
ESI Equine Shipping International, S.à r.l., Munsbach	16588	SCI 138 Uelzecht, Luxembourg	16563
Europe Capital Partners S.A.H., Luxembourg ...	16589	SCI 138 Uelzecht, Luxembourg	16564
Expansia International S.A.H., Luxembourg	16592	Schenectady Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	16589
Faber, S.à r.l., Grevenmacher	16588	Sigelux, Société Immobilière Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	16599
Farei Holding S.A., Crauthem	16581	Signes I S.A., Luxembourg	16590
Farei Holding S.A., Crauthem	16582	Société Européenne d'Aquaculture, S.à r.l., Luxembourg	16598
Fontelec, S.à r.l., Luxembourg	16587	Société Européenne d'Aquaculture, S.à r.l., Luxembourg	16598
Glas Hell, S.à r.l., Remich	16586	Standard Finance International S.A., Luxembourg	16598
Idéal Toitures, S.à r.l., Crauthem	16575	Terre Brune Holdings S.A., Luxembourg	16564
Idéal Toitures, S.à r.l., Crauthem	16576	Top Elec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	16562
Immobilière de la Ville Haute S.A., Luxembourg ..	16571	Turnkey Europe S.A., Luxembourg	16607
Immobilière de la Ville Haute S.A., Luxembourg ..	16574	Turnkey Europe S.A., Luxembourg	16608
Intérieur Décor S.A., Walferdange	16586	Viala S.A., Luxembourg	16604
Komadeux Investments S.A., Luxembourg	16590	Vitrotech S.A., Pétange	16570
Küchengalerie, GmbH, Munsbach	16586	Vitrotech S.A., Pétange	16571
Laurus Luxembourg, S.à r.l., Windhof (Steinfort) .	16592	Vlasco Holding S.A., Luxembourg	16593
LL IDDF II Holding Company, S.à r.l., Luxembourg		Voltige Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16583
		Voltige Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	16583

TOP ELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 59, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 74.372.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70759/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

D+L MANAGEMENT SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC., établie et ayant son siège social à Lookermanstreet, 15, Dover-Delaware,

ici représentée par Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,

agissant en sa qualité de président en vertu d'une décision de l'actionnaire unique en date du 28 février 1997,

2.- Madame Simone Defays, comptable, demeurant à B-7063 Soignies, 4, Brunnehaut, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

- Monsieur Roger Lacour, agent immobilier, demeurant à B-7063 Soignies, 4, Brunnehaut,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Soignies le 9 octobre 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant;

- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société civile D+L MANAGEMENT SCI avec siège social à L-4750 Pétange, 61, route de Longwy,

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 204 du 25 mars 1999.

- que ladite société a été modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2001, non encore publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

- que ladite société a un capital de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Ensuite les associés actuels, présents ou représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqué, ils ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC., prénommée, déclare par les présentes céder toutes ses parts sociales, à savoir deux parts sociales (2) à Madame Simone Defays, prénommée,

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, la cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes

Madame Simone Defays, prénommée, agissant en qualité de cessionnaire, laquelle après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare accepter la cession de parts ci-avant décrite.

Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de dix mille francs (10.000,- LUF) francs luxembourgeois,- que la cédante reconnaît et déclare avoir reçu, ce dont quittance et titre par la cédante.

Madame Simone Defays, prénommée, agissant en sa qualité de gérante, déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Deuxième résolution

En conséquence de la cession de parts qui précède l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Simone Defays, prénommée, quatre-vingt-dix-huit parts	98
2.- Monsieur Roger Lacour, prénommé, deux parts	2

Total: cent parts	100
-----------------------------	-----

Lesquels associés ont ensuite pris à l'unanimité la résolution suivante:

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Frais

Tous les frais, débours et honoraires qui incombent à la société en vertu du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Pontzen, S. Defays, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 26 octobre 2001.

P. Decker.

(69709/206/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

D+L MANAGEMENT SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(69710/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

SCI 138 UELZECHT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Serge Borsi, commerçant, époux de Manuela Wengler, demeurant à L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 26 janvier 1996 par-devant Frank Molitor de Mondorf-les-Bains.

Propriétaire de cinquante (50) parts de SCI 138 Uelzecht, établie et ayant son siège à L-1412 Luxembourg, 7, rue Dante, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 28 janvier 1998, publié au Mémorial C, Numéro 337 du 13 mai 1998.

Il cède d'abord à Jeanne Reichling, assistante sociale, épouse de Claude Borsi, demeurant à L-1420 Luxembourg, 267, avenue Gaston Diderich, ses cinquante (50) parts pour le prix de huit millions (8.000.000,-) de francs.

La cessionnaire est propriétaire des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

A ce sujet, la cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Serge Borsi, préqualifié, donne, en sa qualité de gérant, son agrément en ce qui concerne cette cession de parts et dispense la cessionnaire de la notifier à la Société.

Ensuite, Claude Borsi, médecin gynécologue et son épouse Jeanne Reichling, préqualifiée, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils transfèrent le siège social de la société de L-1412 Luxembourg, 7, rue Dante à L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

Deuxième résolution

Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cent mille francs (100.000,- LUF) en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule neuf mille trois cent cinquante-deux euros (2.478,9352 EUR) au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Troisième résolution

Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de vingt et un virgule zéro six cent quarante-huit euros (21,0648 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule neuf mille trois cent cinquante-deux euros (2.478,9352 EUR) à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), par un versement en espèces.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1) Claude Borsi, médecin gynécologue, époux de Jeanne Reichling, demeurant à L-1420 Luxembourg, 267, avenue Gaston Diderich, cinquante parts sociales	50
2) Jeanne Reichling, épouse de Claude Borsi, demeurant à L-1420 Luxembourg, 267, avenue Gaston Diderich, cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales.	100»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Borsi, J. Reichling, C. Borsi, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2001, vol. 863, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 octobre 2001.

F. Molitor.

(69707/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

SCI 138 UELZECHT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(69708/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

TERRE BRUNE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared

1) CAPITAL INVESTMENTS PROPERTIES LIMITED, a company existing under the laws of Bahamas, having its registered office in King Court, Bay Street, P.O. Box N-3944 Nassau, Bahamas, here represented by Me Guy Ludovissy, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 25th, 2001.

2) PLATINUM NOMINEES LIMITED, a company existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Trident Chambers, Wickham's Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Maître Guy Ludovissy, prenamed, by virtue of a proxy given on October 25th, 2001.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a holding company (société anonyme holding) under the name of TERRE BRUNE HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 of the law on commercial companies as modified.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday of March at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and two.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) CAPITAL INVESTMENTS PROPERTIES LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares	309
2) PLATINUM NOMINEES LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	<u>310</u>

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 75,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Ms Roksoliana M. Melnyk, trading consultant, residing in 25, Olympion Street, Omiros and Araouzus Tower, 6th Floor, P.O. Box 57157, CY-3313 Limassol, Cyprus.
 - b) Mr Igor T. Melnyk, financial consultant, residing in Ontario, North York, P.O. Box 43040, Canada.
 - c) Mrs Maria Asalieva, assistant consultant, residing in 25, Olympion Street, Omiros and Araouzus Tower, 6th Floor, P.O. Box 57157, CY-3313 Limassol, Cyprus.
- 2) Has been appointed auditor:
 - FIDUCIAIRE PREMIER S.A., company having its registered office in L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and seven.
- 5) The registered office is fixed at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
- 6) The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the Company to one or more of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) CAPITAL INVESTMENTS PROPERTIES LIMITED, une société existant sous les lois des Bahamas, établie et ayant son siège social à King Court, Bay Street, P.O. Box N-3944 Nassau, Bahamas, ici représentée par Maître Guy Ludovissy, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 octobre 2001.

2) PLATINUM NOMINEES LIMITED, une société existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Trident Chambers, Wickham's Cay, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Maître Guy Ludovissy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 25 octobre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TERRE BRUNE HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mars à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) CAPITAL INVESTMENTS PROPERTIES LIMITED, prénommée, trois cent neuf actions	309
2) PLATINUM NOMINEES LIMITED, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 75.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Mademoiselle Roksoliana K. Melnyk, trading consultant, demeurant à 25 Olympion Street, Omiros and Araouzos Tower, 6th Floor, P.O. Box 57157, CY-3313 Limassol, Chypre.

b) Monsieur Igor T. Melnyk, financial consultant, demeurant à North York, P.O. Box 43040, Canada.

c) Madame Maria Asalieva, assistant consultant, demeurant à 25 Olympion Street, Omiros and Araouzos Tower, 6th Floor, P.O. Box 57157, CY3313 Limassol, Chypre.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, cité Grand-Duc Jean.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

5) Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

6) Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ludovissy, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 24, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

F. Baden.

(70728/200/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

**@ CENTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ACCENTURE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.
R. C. Luxembourg B 79.257.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean Vandeworde, expert-comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ACCENTURE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange, R.C. Luxembourg section B numéro 79.257, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 466 du 21 juin 2001.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en @ CENTURE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de @ CENTURE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associé unique, de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'associé décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Jean Vandeworde, expert-comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.»

Septième résolution

L'associé unique décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Deuxième alinéa.** Le ou les gérants sont nommés et révocables, même «ad nutum», à tout moment par l'assemblée générale des associés.»

Huitième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Maurice Wasterlain de ses fonctions de gérant de la société.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Nico Hansen, comptable, demeurant à L-5865 Alzingen, 45, rue de Roeser, comme nouveau gérant de la société avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt-deux mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Vandenworde, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2001, vol. 515, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(69869/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

@ CENTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.

R. C. Luxembourg B 79.257.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69870/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

VITROTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 5.496.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VITROTECH S.A., avec siège à Crendal (R.C. n° B 5.496, constituée suivant acte notarié du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C page 7.229/2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ivo Merli; administrateur de sociétés, demeurant à B 5.651 Walcourt

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude; demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Thierry Beckerich, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Crendal à Pétange
2. Modification afférente de l'article 2 première phrase
3. Changement du Conseil d'Administration

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Crendal à Pétange

L'adresse du siège est: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à ce changement l'article 2 première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social est établi à Pétange.

Troisième résolution

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit, avec effet au 24 septembre 2001.

- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Yvo Merli, préqualifié, (administrateur-délégué)

Il pourra engager la société soit par sa seule signature, soit par la cosignature d'un autre administrateur.

Monsieur Marc Poncelet; administrateur de sociétés, demeurant à B-6880 Bertrix

Madame Nathalie Lemaire; administrateur de sociétés, demeurant à B-6280 Gerpinnes.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège à L-1330 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: I. Merli, T. Beckerich, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Pétange, le 15 octobre 2001.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2001, vol. 872, fol. 47, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(69711/207/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

VITROTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(69712/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2001.

**IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA VILLE HAUTE S.C.I.)**

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société civile immobilière IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.C.I., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 119 du 18 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 657 du 30 août 1999.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Jacquot Schwertzer, commerçant, demeurant à Schrassig,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital de son montant actuel de 74.300.000,- LUF à 67.600.000,- LUF par amortissement à due concurrence des pertes.

2. Démission du gérant et décharge

3. Transformation de la société civile en société anonyme et refonte des statuts.

4. Conversion du capital de LUF en EUR.

5. Augmentation du capital afin d'obtenir un chiffre rond à 1.676.200,- EUR Souscription et libération par les associés actuels.

6. Fixation d'un capital autorisé à 5.945.000,- EUR.

7. Nomination des administrateurs et du commissaire.

8. Fixation du siège social.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital à concurrence de six millions sept cent mille francs luxembourgeois (6.700.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de soixante-quatorze millions trois cent mille francs luxembourgeois (74.300.000,- LUF) à soixante-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (67.600.000,- LUF) par amortissement à due concurrence des pertes au 31 décembre 2000 et de l'exercice en cours. Une situation intérimaire au 30 septembre 2001 restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Gaston Schwertzer de ses fonctions de gérant et lui donne décharge.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transformer avec effet au 1^{er} octobre 2001 la forme juridique de la société civile en une société anonyme conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de changer la dénomination de la société en IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.A.

Il résulte d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par ABACAB, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 16 octobre 2001, que la valeur de la société civile transformée est au moins égale au montant de son capital, soit soixante-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (67.600.000,- LUF).

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de LUF 67.600.000,- des mille cent cinquante-six actions de SOCIETE IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Ensuite l'Assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la gestion et le cas échéant la vente pour compte propre d'immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (67.600.000,- LUF) représenté par mille cent cinquante-six (1.156) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Pour tous les actes de disposition (vente, achat, location) ainsi que tous actes de gestion journalière portant engagement supérieur à 100.000,- EUR, la société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs. Pour les actes de la gestion journalière, pour autant que ces actes ne dépassent pas 100.000,- EUR, la société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois d'avril à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital de soixante-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (67.600.000,- LUF) en un million six cent soixante-quinze mille sept cent soixante euros vingt-trois cents (1.675.760,23 EUR).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre cent trente-neuf euros soixante-dix-sept cents (439,77 EUR) pour le porter de son montant actuel de un million six cent soixante-quinze mille sept cent soixante euros et vingt-trois cents (1.675.760,23 EUR) à un million six cent soixante-seize mille deux cents euros (1.676.200,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est souscrite et libérée en espèces par les associés actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

La preuve du versement en espèces de quatre cent trente-neuf euros soixante-dix-sept cents (439,77 EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social jusqu'à cinq millions neuf cent quarante-cinq mille euros (5.945.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer les conditions et modalités des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable jusqu'au 19 octobre 2006 et pourra être renouvelée par une assemblée générale extraordinaire délibérant dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million six cent soixante-seize mille deux cents euros (1.676.200,- EUR) représenté par mille cent cinquante-six (1.156) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions neuf cent quarante-cinq mille euros (5.945.000,- EUR), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital:

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 19 octobre 2001 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Septième résolution

L'Assemblée décide de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gaston Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à L-5328 Medingen, Mârxe Knupp.

b) Monsieur Jacquot Schwertzer, administrateur de sociétés, demeurant à L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange.

c) Monsieur Marc Schwertzer, directeur de sociétés, demeurant à L-4980 Reckange/Mess, 171, rue des 3 Cantons.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société DMS ET ASSOCIES, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

3) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille deux.

Huitième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, Monsieur Gaston Schwertzer et Monsieur Marc Schwertzer étant ici représentés par Monsieur Jacquot Schwertzer, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées, se sont réunis ensuite en une première réunion du conseil et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Monsieur Gaston Schwertzer est nommé Président du conseil d'administration.

2. Monsieur Jean-Yves Colson, demeurant à B-6780 Messancy, 1, rue des Cerisiers est nommé fondé de pouvoirs. Il a le pouvoir d'engager la société, dans le cadre de la gestion journalière, pour toutes opérations ne dépassant pas dix mille euros (10.000,- EUR).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 90.000,- (quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schwertzer, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 132S, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70709/200/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

IMMOBILIERE DE LA VILLE HAUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

F.Baden.

(70711/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

IDEAL TOITURES, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch.
R. C. Luxembourg B 61.997.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu:

1.- La société anonyme FAREI-SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch,

ici dûment représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à L-5639 Mondorf-les-Bains, 26, rue des Prunelles.

2.- Monsieur Marc Berend, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 7, rue Montesquieu, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée IDEAL TOITURES, avec siège social à L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch, (R.C. Luxembourg B numéro 61.997), été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 155 du 16 mars 1998;

- que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate les cessions par.

- Monsieur José Carrico Lopes, employé privé, demeurant à L-3397 Roeser, 4A, rue d'Alzingen, de cinquante (50) parts sociales à la société anonyme FAREI-SERVICES S.A., prédésignée;

- Monsieur Raymond Sonntag, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 49, rue de Longwy, (France), de cinquante (50) parts sociales à Monsieur Marc Berend, préqualifié.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394.68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme FAREI-SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch, trois cent cinquante parts sociales,	350
2.- Monsieur Marc Berend, employé privé, demeurant à F-57190 Florange, 7, rue Montesquieu, (France), cent cinquante parts sociales,	150
Total: cinq cents parts sociales,	500

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-deux mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Famiani, M. Berend, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2001, vol. 515, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrées aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 5 novembre 2001. J. Seckler.

(69871/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

IDEAL TOITURES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch.

R. C. Luxembourg B 61.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69872/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

ProLogis UK LXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of October.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

duly represented by one of its managers Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK LXIX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXIX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 132S, fol. 27, case 10. – Reçu 6.447 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70719/200/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SANBERT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.204.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70788/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FAREI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAREI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 77 du 28 février 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Famiani, indépendant, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange, à L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch.

2.- Modification afférente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article un des statuts.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Conversion du capital social de LUF en EUR.

5.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 37.500,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6.- Souscription et libération intégrale.

7.- Modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3341 Huncherange, 31, rue de Noertzange, à L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch, et de modifier en conséquence de la première phrase du deuxième alinéa de l'article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. (première phrase du deuxième alinéa)

Le siège social est établi à Crauthem.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille cinq cents (1.500) actions représentant le capital social de un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro deux euros (37.184,02 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quinze virgule quatre-vingt-dix-huit euros (315,98 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro deux euros (37.184,02 EUR) à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme FAREI HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois cent quinze virgule quatre-vingt-dix-huit euros (315,98 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille cinq cents (1.500) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. (premier alinéa)

Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 12.746,60 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Crauthem, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Famiani, C. Dostert, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2001, vol. 515, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

J. Seckler.

(69873/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

FAREI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, Zone Industrielle Am Bruch.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2001.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(69874/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2001.

SANBERT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70791/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SANBERT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.204.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70792/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SANBERT HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.204.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70794/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VOLTIGE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 56.599.

L'an deux mille un, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) La société à responsabilité limitée SYMBIOSE, ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur Pierre Bouget, gérant de société, demeurant à F-57160 Lessy, 22, rue de Metz, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 octobre 2001.

2) Monsieur Pierre Bouget, prénommé, en son nom personnel.

3) Monsieur Thierry Chiche, gérant de société, demeurant à 9, rue de Crimée, F-57160 Scy Chazelles, ici représenté par Monsieur Pierre Bouget, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 octobre 2001.

4) Société SOPARFI GROUPE VOLTIGE, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Bouget, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée VOLTIGE LUXEMBOURG, avec siège social à Bertrange, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 56.599, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 666 du 27 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 311 du 4 mai 1999, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société qui avait été transféré à Bertrange, 15, rue de l'Industrie par décision des associés prise sous seing privé, le 23 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 812 du 2 novembre 1999, à L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

En conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros et de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales.

Le capital social est ainsi fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35 EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bouget, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70729/200/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VOLTIGE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 56.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

F. Baden.

(70730/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ROTTERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.463.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROTTERINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 28.463, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 266 du 6 octobre 1988. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 482 du 7 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neuhaeusgen,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ruth Brand, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 24 octobre 2001 auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 août 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Madame Juliette Lorang, fondée de pouvoir principale, demeurant à Neuhaeusgen, de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

- 3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme ROTTERINVEST S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, C. Waucquez, R. Brand, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 132S, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70732/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LL IDDF II HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.084.

Il résulte d'un contrat de transfert daté le 2 juillet 2001 que la société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT III, L.P. de Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes a cédé cent actions d'une valeur de USD. 140,- chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la société, à la société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA de 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet au 2 juillet 2001.

Il en résulte que la société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA est dès lors l'unique associée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour extrait conforme
A. Steichen
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70752/256/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LL IDDF II HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 82.084.

Il résulte d'un contrat de transfert daté le 7 juin 2001 que la société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA de 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg a cédé cent actions d'une valeur de USD. 140,- chacune, représentant l'intégralité du capital souscrit de la société à la société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT III, L.P. de Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermudes, avec effet au 7 juin 2001.

Il en résulte que la société LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT III, L.P. est dès lors l'unique associée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Pour extrait conforme
A. Steichen
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70753/256/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.129.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires

Il résulte de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 15 octobre 2001 que Monsieur Victor den Hoedt est élu à la fonction de Managing Director en remplacement de Monsieur Peter Konijnenburg démissionnaire.

A cette date, le conseil d'administration se compose comme suit:

- M G. van Berkel, Chairman
- M A. Elvinger, Director
- M V. den Hoedt, Managing Director
- M Coen van der Lubbe, Director
- M Fabrice Lamock, Secretary to the Board

Luxembourg, le 2 novembre 2001.

RABO ROBECO BANK LUXEMBOURG S.A.
F. Lamock / C. van der Lubbe
Operations Manager / Director

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70777/699/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

OIKO-CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 77.492.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70760/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

KÜCHENGALERIE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 39.110.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70762/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

INTERIEUR DECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 68, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 79.302.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70763/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

AGENCE IMMOBILIERE HELENE GROBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8479 Eischen, 9, Cité Bettenwiss.
R. C. Luxembourg B 41.255.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Notaire

(70764/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

GLAS HELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 21, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 27.350.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70765/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FONTELEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1722 Luxembourg, 1, rue Joseph Heintz.
R. C. Luxembourg B 50.014.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Notaire

(70766/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ENTREPRISE DE TOITURE FLENER HENRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8199 Bridel, 28A, rue Paul Binsfeld.
R. C. Luxembourg B 42.771.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70767/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.

Signatures

(70768/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

DB INTERNATIONAL FINANCE S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG, S.A.

Signatures

(70769/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

CONSTANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG, S.A.

Signatures

(70770/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FABER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 10-12, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 25.586.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70771/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ESI EQUINE SHIPPING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.087.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70772/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

PRAIRIE ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.791.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG, S.A.

Signatures

(70774/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ECO ELECTRICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.948.

MEC INTERNATIONAL B.V., en tant qu'actionnaire unique de la société ECO ELECTRICA, S.à r.l., a pris, le 25 octobre 2001 les résolutions suivantes:

- Accepter la nomination des personnes suivantes comme gérants de catégorie A de la société avec effet au 22 octobre 2001:

Steven D. Eisenberg, ayant pour adresse professionnelle: EDISON MISSION ENERGY, 18101 von Karman Avenue, Suite 1700, Irvine, California 92612, USA,

John P. Finneran Jr., ayant pour adresse professionnelle: EDISON MISSION ENERGY, 18101 Von Karman Avenue, Suite 1700, Irvine, California 92612, USA.

- Accepter la démission de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme gérant de catégorie B de la société avec effet au 22 octobre 2001. Entière et pleine décharge leur est accordée pour l'exercice de leur fonction jusqu'à cette date.

- accepter la nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la société, en remplacement de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec effet au 22 octobre 2001.

Les gérants sont nommés pour une période illimitée.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

C. Speecke / K. Van Baren

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70796/029/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

AZUR INVESTMENT S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.751.

Il résulte des lettres adressées à la société, en date du 2 novembre 2001, que RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l. et RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED ont démissionné comme administrateurs et Monsieur Luc Van Loey comme commissaire aux comptes de la société.

Le siège social, fixé aux 287/289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 2 novembre 2001.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. / RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70775/699/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

BOUCHERIE CLEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 4, place du Marché.

R. C. Luxembourg B 72.584.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70778/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.548.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A.

Signature

(70779/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SCHENECTADY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.

R. C. Luxembourg B 80.050.

Il résulte d'une réunion des associés de la société tenue en date du 26 octobre 2001, que les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les associés ont pris acte de la démission de Maître Lynn Spielmann, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, avec effet au 14 septembre 2001 de son mandat de gérant et lui ont donné quitus de sa gestion durant son mandat.

Deuxième résolution

Les associés ont nommé, à l'unanimité, Maître Pierre Metzler, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, gérant de la société, jusqu'à la prochaine réunion des associés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 26 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70784/280/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

C.S. CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 29, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 77.807.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70780/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

CARRELAGES DENIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 10, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 63.427.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70781/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SIGNES I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.109.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGNES I S.A.

Signature

(70782/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

KOMADEUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.631.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société anonyme KOMADEUX INVESTMENTS S.A. réunie au siège social le 22 octobre 2001 a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital souscrit de la société actuellement de trois millions sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.700.000,-) de sorte qu'il s'élève à quatre-vingt-onze mille sept cent vingt euros soixante cents (EUR 91.720,60), représenté par trois mille sept cents (3.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille sept cent vingt euros soixante cents (EUR 91.720,60), représenté par trois mille sept cents (3.700) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait conforme et sincère

H. de Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70797/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ALCANDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 83.617.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Thomas Léon, dit Tom, Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 10 septembre 2001, statuts ne pas encore publiés au Recueil du Mémorial

Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et Me Albert Wildgen, avocat, avec adresse professionnelle à 6, rue Zithe, L-2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70783/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

AVAYA INTERNATIONAL ENTERPRISES LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: 1, Stokes Place, St. Stephen's green, Dublin 2, Ireland.

Effective Management Seat: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 81.868.

Il résulte d'une réunion des associés de la société tenue en date du 22 octobre 2001, que les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les associés ont pris acte de la démission de Maître Lynn Spielmann, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, avec effet au 14 septembre 2001 de son mandat de gérant et lui ont donné quitus de sa gestion durant son mandat.

Deuxième résolution

Les associés ont nommé, à l'unanimité, Maître Pierre Metzler, demeurant à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, gérant de la société, jusqu'à la prochaine réunion des associés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70785/280/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

E.V.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 32.709.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 7 novembre 2001, vol. 177, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(70789/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LYRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 36.113.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 6 novembre 2001

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(70787/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

LAURUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 76.302.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 octobre 2001 que:
Le siège social de la Société a été transféré à L-8399 Windhof (Steinfort), 7, rue des Trois Cantons avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Il y a lieu de rectifier pour erreur matérielle: Le siège social de la Société a été transféré à L-8399 Windhof (Steinfort), 7, route des Trois Cantons, avec effet au 1^{er} octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70786/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 53.142.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 857.204,84 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Signature.

(70790/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

RADICINYLON (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 61.641.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2001 que Monsieur Michele Clerici, demeurant professionnellement à Lugano (Suisse), a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Fausto Radici, demeurant à Leffe (BG), démissionnaire, Monsieur Giuseppe Oprandi a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 29 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70793/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

DEKA PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.825.

Le siège social de la société DEKA PROMOTIONS, S. à r.l., a été transféré à l'adresse suivante:
70, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

DEKA PROMOTIONS

A. Donven

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70815/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VLASCO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.694.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2001

- Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 13 juin 2001 que:
- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Hans de Graaf, administrateur de sociétés, demeurant 20, rue J.P. Wilhelm à L-8271 Mamer, de Monsieur Maarten van de Vart., fondé de pouvoir, demeurant 2, rue Belle-Vue à L-7309 Steinsel et de Madame Juliette Lorang, fondé de pouvoir, demeurant 19, Kiischtee à L-5290 Neihaischen, de leur fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat.
 - L'Assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
 - LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
 - LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
 Ces mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2007.
 - L'Assemblée accepte la démission de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., successeur légal de Mees-Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social 12-16, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en remplacement ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.
- Ce mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2007.
- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70799/595/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ProLogis UK LXX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of October.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

duly represented by one of its managers Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK LXX, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXX, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 132S, fol. 27, case 11. – Reçu 6.447 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70721/200/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

STANDARD FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 novembre 2001

- Monsieur Nico Castiglia, administrateur-délégué, Monsieur Johny Klensch, administrateur et Monsieur Hans-Detlef Nimtz, administrateur sont révoqués avec effet immédiat.

- Monsieur Afonso Pinto, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg est nommé en tant qu'administrateur-délégué. Monsieur Michel Karp, avocat, demeurant à Luxembourg et Madame Joëlle Karp-Choucroun, avocat, demeurant à Luxembourg sont nommés en tant qu'administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2003.

- Le domicile de la société est transféré au 84, Grand-rue à L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour STANDARD FINANCE INTERNATIONAL S.A.

A. Pinto

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70798/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

NEWPAK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.045.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 30 mai 2000 entre:
Société domiciliée: NEWPAK S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R. C. Luxembourg: 54.045

et

Domiciliataire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, R. C. Luxembourg: B 53.097

a pris fin avec effet au: 5 novembre 2001.

Fait à Luxembourg, le 5 novembre 2001.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2001, vol. 559, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70800/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SOCIETE EUROPEENNE D'AQUACULTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.879.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Signature.

(70808/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SOCIETE EUROPEENNE D'AQUACULTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.879.

Le siège social de la société SOCIETE EUROPEENNE D'AQUACULTURE, S.à r.l., a été transféré à l'adresse suivante: 70, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

SOCIETE EUROPEENNE D'AQUACULTURE

A. Donven

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70813/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

POLONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.432.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

- L'Assemblée décide de convertir en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en FRF.

- L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 alinéas 1 et 2 des statuts, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à trois cent quatre mille huit cent nonante-huit euros et trois cents (304.898,03 EUR), représenté par deux mille (2.000) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros et trente-quatre cents (3.048.980,34 EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 2 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70801/595/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

POLONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.432.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(70803/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

SIGELUX, SOCIETE IMMOBILIERE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 12.969.

Le siège social de la société SIGELUX S.A., a été transféré à l'adresse suivante:
70, Grand-rue L-1660 Luxembourg

Luxembourg, le 31 octobre 2001.

SIGELUX S.A

A. Donven

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2001, vol. 559, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70811/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

ProLogis UK LXXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of October.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

KINGSPARK HOLDING S.A., a public limited company, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

duly represented by one of its managers Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who is authorised to bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis UK LXXI, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, KINGSPARK HOLDING S.A., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager for an undetermined period:
ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

KINGSPARK HOLDING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

dûment représentée par un de ses administrateurs Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis UK LXXI, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii), comprenant l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associée unique KINGSPARK HOLDING S.A., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 132S, fol. 27, case 12. – Reçu 6.447 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70722/200/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

VIALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par son président Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, habilité à engager celle-ci par sa signature individuelle.

2) La société VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, rue de Cessange, ici représentée par son gérant Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, habilité à engager celle-ci par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIALA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (38.000,- EUR) représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, trois cent soixante-dix-neuf actions	379
2) VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trois cent quatre-vingts actions	380

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille euros (38.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 75.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - b) Monsieur Daan Martin, administrateur de sociétés, demeurant à Bloemendaal (Pays-Bas), Bergweg, 4.
 - c) Madame Renée Aakrann-Fezzo, administrateur de sociétés, demeurant à Gonderange, 18, rue Gritt.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 54, rue de Cessange.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille sept.
- 5) Le siège social est fixé à L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 132S, fol. 28, case 6. – Reçu 15.329 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70727/200/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 80.130.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration en date du 21 février 2001

- 1- que Monsieur Pierre Bultez a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société,
- 2- que Madame Sonja Rottiers a été nommée en qualité d'administrateur de la société pour remplir provisoirement les fonctions de Monsieur Pierre Bultez jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Madame Sonja Rottiers a été nommée présidente du Conseil d'Administration.

Il résulte du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2001

- 1- que le Conseil d'Administration a approuvé le transfert du siège social de DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES au 2, rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 novembre 2001.

Pour extrait conforme

T. Flamand / F. Laroche

Administrateur-délégué / Actuaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2001, vol. 559, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(70825/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

TURNKEY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.180.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TURNKEY EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 83.180, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 juillet 2001, non encore publié au Mémorial et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de deux millions cent quarante mille euros (2.140.000,- EUR) à quatre millions six cent quarante mille euros (4.640.000,- EUR) par l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à libérer en numéraire.

2) Mise en concordance des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent quarante mille euros (2.140.000,- EUR) à quatre millions six cent quarante mille euros (4.640.000,- EUR) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord des actionnaires, l'actionnaire minoritaire renonçant à son droit de souscription préférentiel, les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- vingt mille (20.000) actions nouvelles par la société CARE INVESTMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2001.

- cinq mille (5.000) actions nouvelles par la société HOMILUX HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre millions six cent quarante mille euros (4.640.000,- EUR) représenté par quarante-six mille quatre cents (46.400) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de un million cent trente mille francs luxembourgeois (1.130.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, M. Strauss, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 32, case 4. – Reçu 1.008.498 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

F. Baden.

(70735/200/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

TURNKEY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2001.

F. Baden.

(70736/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.

COYOTE CAFE LËTZEBUERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 68.118.

Assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2001

L'an deux mille un, le dix-sept octobre, Monsieur Paul Meyer et son épouse Madame Nicole Meyer née Meyer ont, en leur qualité d'associés uniques représentant la totalité des parts sociales, pris les résolutions suivantes:

Résolution 1

Monsieur Patrice Naujoks, cuisinier, demeurant à F-57440 Algrange, 65 rue Clémenceau est nommé gérant technique de la société.

Résolution 2

Monsieur Paul Meyer, commerçant, demeurant à L-3328 Crauthem, 21 rue de Weiler, est nommé gérant administratif de la société.

Résolution 3

Dans la gestion journalière la société est engagée par la signature du gérant administratif, la co-signature du gérant technique étant requise dans son domaine pour tout montant dépassant mille deux cent cinquante (1.250) Euros.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

P. Meyer / N. Meyer ép. Meyer

Associé / Associée

Enregistré à Echternach, le 29 octobre 2001, vol. 134, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

(70819/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2001.
